

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,  
Quai du Canal et rue des Naïades,  
le dimanche 05 juillet 2026, de 05h00 à 20h00, à l'occasion de la fête du Canal.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,  
**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,  
**Vu** la demande en date du 10 juin 2026, par laquelle l'Association Comité des Fêtes sollicite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une brocante le 05 juillet 2026, Quai du Canal et rue des Naïades  
**Vu** l'autorisation d'occupation du domaine public n°224/2026, en date du 12 juin 2026,  
**Vu** le récépissé n°14/2026 de dépôt d'une déclaration préalable de vente au déballage,  
**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la fête du Canal, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

La circulation et le stationnement sont temporairement interdits à tous les véhicules, le dimanche 05 juillet 2026, de 05h00 à 20h00, Quai du Canal et Rue des Naïades, sauf riverains.

**Article 2**

Dans le cadre des mesures de sécurité prévues par le plan Vigipirate, et afin de prévenir tout risque pour le public lors des manifestations :

- Des dispositifs anti-intrusion, notamment des blocs, seront installés afin de bloquer tout accès non autorisé de véhicules
- Des barrières de sécurité seront mises en place ainsi qu'aux points sensibles du périmètre de l'événement

Ces installations seront fournies, installées, surveillées et retirées par le demandeur, qui en assumera l'entière responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3**

La signalétique correspondante sera mise en place par l'association Comité des Fêtes.

**Article 4**

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la brocante par toutes les autres rues y aboutissant.

**Article 5**

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

**Article 6**

La circulation et le stationnement seront rétablis dès la fin des manifestations.

**Article 7**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route

**Article 8**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

**Article 9**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 10**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 11**

Ampliation du présent arrêté

- ✓ M. Michel BIRIN 75 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ SRGDP – site Sancoins - rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

*Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 12 juin 2026

**Pour copie conforme.**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

*Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.*

*Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.*

*Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.*

*Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [dpo@rectia.fr](mailto:dpo@rectia.fr)*

*Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*

Date de publication : 16 JUIN 2026

Mode de publication : mise en ligne

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2026**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,  
afin d'y organiser une vente au déballage, le dimanche 05 juillet 2026.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

**Vu** la demande formulée par le Comité des Fêtes représenté par M. Michel BIRIN, président de l'association, sollicitant l'autorisation d'organiser d'une vente au déballage, le dimanche 05 juillet 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu d'en assurer le bon déroulement dans des conditions optimales de sécurité.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

L'Association Comité des Fêtes représentée par M. Michel BIRIN est autorisée à occuper :

➤ Quai du Canal

(selon plan ci-joint), en vue, d'organiser une brocante.

**Article 2**

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable pour le 05 juillet 2026.

**Article 3**

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

**Article 4**

Les organisateurs s'engagent à mettre en place un encadrement suffisant pour assurer la sécurité des participants.

**Article 5**

Les organisateurs sont responsables du maintien de l'ordre au sein de la manifestation, ainsi que des dégradations éventuelles causées à la voie publique.

**Article 6**

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

**Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

**Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 9**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 10**

Ampliation du présent arrêté

- ✓ M. Michel BIRIN 75 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux

*Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 12 juin 2026

**Pour copie conforme.**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

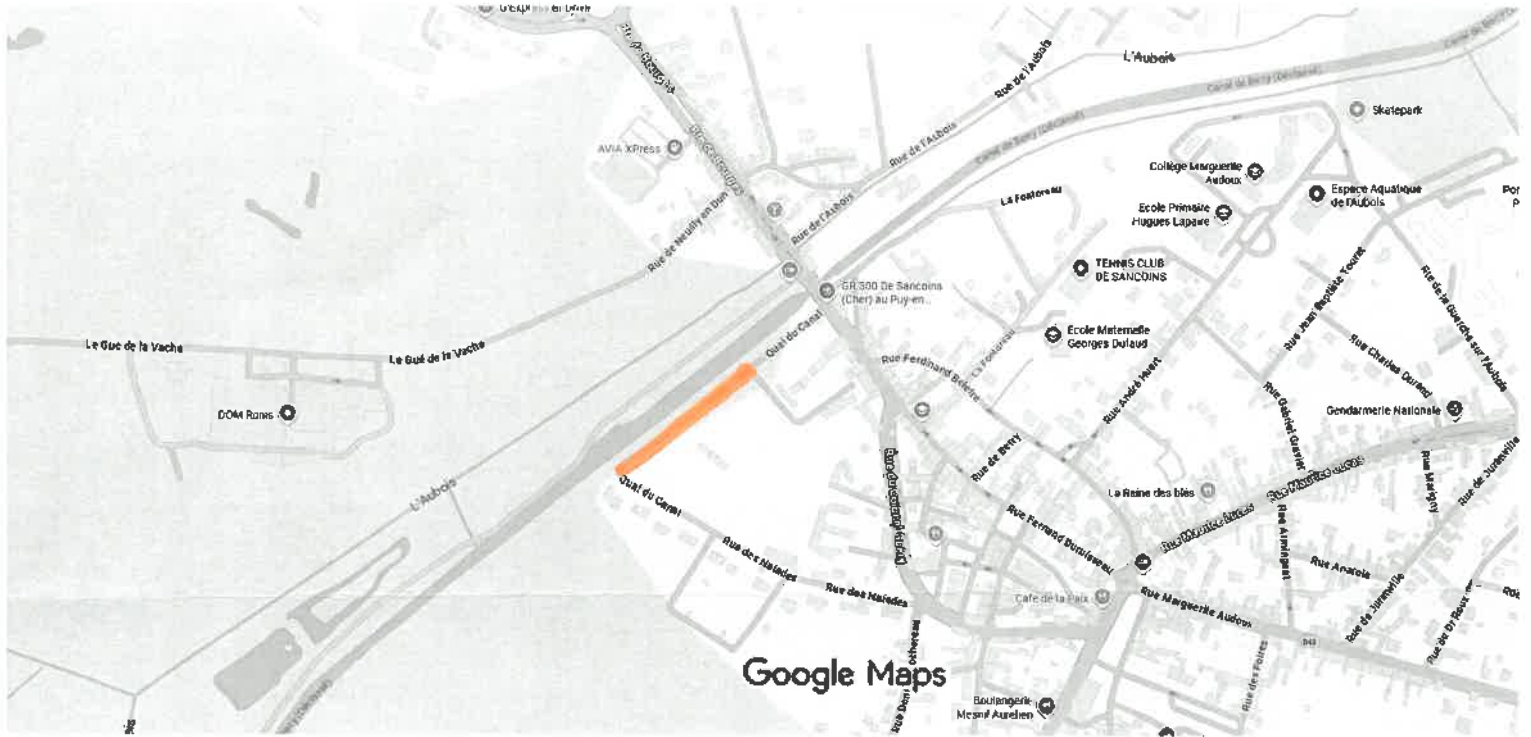
*Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.*

*Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.*

*Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.*

*Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)*

*Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*



**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 05 JUIN 2026**

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires  
lors de manifestations publiques.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**Vu** la demande présentée par l'association Comité des Fêtes, représentée par M. Michel BIRIN.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

M. Michel BIRIN, Président du Comité des Fêtes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, Quai du Canal, le 05 juillet 2026, de 06h00 à 20h00 (2h du matin maximum), à l'occasion de la fête du Canal.

**Article 2**

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- ✓ boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool.
- ✓ boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4**

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 5**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Sancoins, le 05 juin 2026

**Pour copie conforme**

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



Date de notification : **10 JUIN 2026**

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

*Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.*

*Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.*

*Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.*

*Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)*

*Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L.310-2, R.310-8 et R.310-19 du Code de commerce)

(Arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage)

Récépissé n° : 14/2026

Le Maire de la commune de Sancoins,  
Atteste avoir reçu, le 10 juin 2026,  
une déclaration préalable de vente au déballage présentée par :

- **Association** : COMITÉ DES FÊTES
- **Représentée par** : Monsieur Michel BIRIN
- **Domicilié à** : 75 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins

### Objet de la déclaration

Activité de brocante

### Lieu et date de l'opération

- **Date** : 05 juillet 2026
- **Lieu** : Quai du Canal – 18600 Sancoins

Le présent récépissé est délivré pour valoir ce que de droit.

Sancoins, le 12 juin 2026  
Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



### Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont traitées par la mairie de Sancoins pour l'enregistrement des ventes au déballage. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr). Si après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).